

Article 1 : Organisateur

L'OGEC des écoles st Paul et Sacré Cœur de Bazougers-La Bazouge de Cheméré organise une course au profit de la restauration des façades de l'école. Vous pouvez contacter l'organisateur par mail à l'adresse coubi@hotmail.com ou par téléphone (06.64.38.72.53)

Article 2 : Date, horaires et circuits

La première édition de LA BAZOUGE SE BOUGE aura lieu le 13 Avril 2020 à La Bazouge de Cheméré. Elle est composée de deux courses et d'une randonnée :

- La randonnée de 4.9km sur route et sentier sur la commune de la Bazouge de Cheméré. Circuit facile avec environ 50 m de D+ : départ à 09h00 (une collation à l'arrivée est prévue)
- La course enfant : un 400m et un 800m autour du stade de foot de la commune. Départ à 10h15
- Une course à pied de 9.8 km sur route et sentier. Circuit vallonné avec 100 m de D+ en tours sur la commune de la Bazouge de Cheméré. départ à 10h45 (un ravitaillement à mi-parcours et une collation à l'arrivée est prévue)
- La remise des récompenses s'effectuera à 12h15 à la salle Balsigia.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course, à la salle Balsigia de La Bazouge de Cheméré (100m du départ). Le départ sera donné en face de l'école.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course. Attaché par une ceinture porte dossard ou 3 épingles à nourrices minimum.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- La course à pied (9.8km) est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (plus de 16 ans).
- La randonnée est ouverte sans limite d'âge.
- La course enfant est divisée en deux : un 400m pour les enfants nés en 2016, 2015, 2014, 2013 et un 800m pour les enfants nés en 2012, 2011, 2010, 2009

3-2 : Mineurs

Une autorisation parentale sera à remplir lors de l'inscription sur internet.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI**
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical (*modèle de certificat en fin de règlement*)

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur helloasso.com. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur le site internet. Aucune inscription ne sera enregistrée après le 10 avril 2020.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- La randonnée est fixée à 5 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions
- La course enfants est fixée à 1 euro jusqu'à la fermeture des inscriptions
- La course à pied de 9.8km est fixée à 8 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de Mutuelles saint christophe pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) avec un numéro de téléphone en cas d'urgence. La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est non officiel mais avec un classement propre à l'organisation et elle sera assuré par des bénévoles de l'association.

Article 8 : Classement et récompenses

- La randonnée ne sera pas chronométrée et aucun classement ne sera réalisé
- La course enfant donnera lieu à un classement et les 3 premiers garçons et filles de chaque course seront récompensés
- La course à pied de 9.8 km sera chronométrée et suivant le classement : les 3 premiers de la catégorie JEUNE et SENIOR en homme et en femme seront récompensés.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site internet de l'école. (<http://rpi-bazougers-labazouge.fr>)

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. L'organisation mettra à disposition des gobelets réutilisables pour le ravitaillement et à l'arrivée.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE

Je soussigné, Docteur en médecine

Après avoir examiné ce jour :

Né(e) le.....

Certifie après examen que son état de santé actuel :

☞ Ne présente pas de contre-indication clinique à la pratique des activités physiques ou sportives, en particulier pour la ou les disciplines suivantes :

- En compétition été en loisirs * : **course à pied**
- En loisir uniquement * :

Date :

Signature et cachet

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Monsieur (ou Madame)..... demeurant
..... et agissant en qualité de père
- mère, autorise mon fils - ma fille à participer à la course enfant de « LA BAZOUGE
SE BOUGE »

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait le 13/04/2020. à La Bazouge de Cheméré

Signature

OGEC RPI ST PAUL SACRE COEUR